

ANNEXE 1

Répartition du capital de la Société Publique Locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine

	Nombre d'actions	Participation en capital (€)	participation au capital (%)	Nombre de sièges théoriques en vertu du CGCT	Répartition des sièges au CA en accord avec le CGCT art L. 1524-5
Département	18 500	185 000	82,2%	14,8	10
Bretagne Porte de Loire Communauté	500	5 000	2,2%	0,4	3 représentants de l'Assemblée Spéciale (+3 censeurs)
C de C St Méen Montauban	500	5 000	2,2%	0,4	
Couesnon Marches de Bretagne	500	5 000	2,2%	0,4	
Boisgervilly	250	2 500	1,1%	0,2	
Pleurtuit	250	2 500	1,1%	0,2	
Dinard	250	2 500	1,1%	0,2	
Louvigné du Desert	250	2 500	1,1%	0,2	
Portes du Coglais	250	2 500	1,1%	0,2	
Pipriac	250	2 500	1,1%	0,2	
Redon	250	2 500	1,1%	0,2	
Saint Aubin du Cormier	250	2 500	1,1%	0,2	
Tresboeuf	250	2 500	1,1%	0,2	
Argentré du Plessis	250	2 500	1,1%	0,2	
Sous total EPCI et Communes	4 000	40 000	17,8%	3,2	
Total	22 500	225 000	100,00%	18	13



ARGENTRÉ-DU-PLESSIS

MAIRIE

Dossier suivi par
Arnaud Rousseau
a.rousseau@argentre-du-plessis.fr

Objet :
Entrée au capital de la SPL
De construction publique d'Ille-et-Vilaine



Argentré-du-Plessis, le 30 septembre 2024

Monsieur Christophe Martins
Président du de la SPL de Construction publique
d'Ille-et-Vilaine
Immeuble F
7 avenue de Tizé
CS 53604
35236 THORIGNÉ FOUILLARD CEDEX

Monsieur le Président,

La commune d'Argentré-du-Plessis envisage, à moyen et long terme, de réaliser des projets d'aménagement sur son territoire. Cependant, elle n'a pas les moyens humains et techniques pour étudier et réaliser ces projets. Nous souhaiterions les confier à la SPL de construction publique d'Ille et-Vilaine.

Ainsi, la commune désire intégrer l'actionariat de la SPL. Aussi, je vous remercie de bien vouloir soumettre cette demande à votre conseil d'administration et nous indiquer la procédure à suivre.

Pour votre information, j'ai transmis, ce jour, une correspondance à Monsieur Chenut, président du conseil départemental en qualité de d'actionnaire majoritaire de la SPL.

Je me tiens à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, mes salutations respectueuses.

Jean-Noël BEVIÈRE
Maire

Pj : copie du courrier adressé à
JL Chenut

MAIRIE D'ARGENTRÉ-DU-PLESSIS - DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

21 bis, rue Alain d'Argentré - B.P. 37032 - 35370 ARGENTRÉ-DU-PLESSIS - Tél. 02 99 96 61 27 - Fax 02 99 96 61 74

Site : www.argentre-du-plessis.bzh - E-mail : mairie@argentre-du-plessis.fr





Argentré-du-Plessis, le 30 septembre 2024

Dossier suivi par
Arnaud Rousseau
a.rousseau@argentre-du-plessis.fr

Objet :
Entrée au capital de la SPL
De construction publique d'Ille-et-Vilaine

Monsieur Jean-Luc CHENUT
Président du conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine
1 avenue de la Préfecture
35042 RENNES CEDEX

Monsieur le Président,

La commune d'Argentré-du-Plessis envisage, à moyen et long terme, de réaliser des projets d'aménagement sur son territoire. Cependant, elle n'a pas les moyens humains et techniques pour étudier et réaliser ces projets. Nous souhaiterions les confier à la SPL de construction publique d'Ille et-Vilaine.

Ainsi, la commune désire intégrer l'actionariat de la SPL. Aussi, en votre qualité d'actionnaire majoritaire de la SPL, je vous remercie de bien vouloir faire part de notre demande à votre assemblée. Si notre requête reçoit une réponse favorable, vous voudrez bien nous indiquer la procédure à suivre.

Pour votre information, j'ai transmis, ce jour, une correspondance à Monsieur Martins, président de la SPL, dont vous trouverez ci-joint copie.

Je me tiens à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, mes salutations respectueuses.

Jean-Noël BEVIÈRE
Maire



Pj : copie du courrier adressé
à M. Martins

MAIRIE D'ARGENTRÉ-DU-PLESSIS - DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

21 bis, rue Alain d'Argentré - B.P. 37032 - 35370 ARGENTRÉ-DU-PLESSIS - Tél. 02 99 96 61 27 - Fax 02 99 96 61 74

Site : www.argentre-du-plessis.bzh - E-mail : mairie@argentre-du-plessis.fr





République Française
Département Ile-et-Vilaine
Commune d'Argentré du Plessis

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 05/11/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	20	26

Vote
Mains levées
Pour : 21
Contre : 5
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Rennes
Le : 06/11/2024
Et
Publication ou notification du :
06/11/2024

L'an 2024, le 5 Novembre à 18 :30, le Conseil Municipal de la Commune de Mairie d'Argentré du Plessis s'est réuni à la Salle du Conseil en Mairie d'Argentré du Plessis, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de BEVIERE Jean-Noël, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 30/10/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 30/10/2024.

Présents : M. BEVIERE Jean-Noël, Maire, Mmes : AUPIED Sandrine, BAYON Hélène, BESNOUIN Caroline, BONAMY Marina, GEFFROY Maryline, GESLAND Françoise, HAMON Marie-Claire, SOCKATH Monique, TEMPLIER Véronique, VERE Martine, MM : BONNIOT Thomas, BROSSAULT Christophe, DESILLE Bertrand, FRIN Joël, GALANT Pierre, GASNIER David, GEFFRAULT Pierre, HAMELOT Christian, LE GOUEFFLEC Christophe, LAMY Jean-Claude à partir du point 5.

Excusés ayant donné procuration : Mmes : LE BIHAN Christine à M. BROSSAULT Christophe, RENOUE Séverine à Mme HAMON Marie-Claire, ROBIN Laëtitia à Mme AUPIED Sandrine, MM : CAILLEAU Claude à M. GEFFRAULT Pierre, FERRE Fabien à Mme BAYON Hélène, LAMY Jean-Claude à M. FRIN Joël jusqu'au point 4.

Excusée : Mme BOUVIER Laetitia

A été nommé(e) secrétaire : M. FRIN Joël.

2024-074 – ADHESION SOCIETE PUBLIQUE LOCALE CONSTRUCTION PUBLIQUE D'ILLE ET VILAINE

La commune conduit et conduira à l'avenir des opérations d'aménagements urbains ou de requalification d'espaces publics. Il s'agit par exemple de la ZAC Bel Air. A moyen ou long terme, l'action de la commune pourra concerner l'aménagement du foncier « boulevard Sévigné » ou d'autres opérations.

Pour mener à bien ces projets, il est nécessaire de mobiliser des compétences importantes en ingénierie de projet, en gestion de marchés publics, en conduite d'opérations. La commune n'a pas toujours les moyens humains et techniques pour répondre à ces besoins.

Ainsi, comme toutes les collectivités, la commune fait appel à des prestataires pour conduire des études de faisabilité ou de maîtrise d'œuvre. Pour la Zac Bel Air, elle travaille avec la société d'économie mixte locale départementale Terre&Toit pour l'adaptation du dossier de création.

Il vous est proposé d'aller plus loin au service des projets d'aménagement actuels et futurs, avec l'adhésion à la société publique locale « construction publique d'Ile-et-Vilaine (CPIV) ». Une SPL est composée de capitaux publics et agit uniquement pour le compte de ses actionnaires. La société CPIV est dotée d'un capital de 225 000€, correspondant à la valeur nominale de 22 500 actions de 10€ chacune.

Les actionnaires sont le département d'Ile-et-Vilaine (18 750 actions), la communauté de communes Bretagne Porte de Loire Communauté (500 actions), la communauté de communes de St Méen-Montauban (500 actions) la commune de Redon, la commune de Louvigné-du-Désert, la commune de Pipriac, la commune de Tresbœuf, la commune de Pleurtuit, la commune de Saint-Aubin du Cormier...

L'adhésion de la commune à la SPL est motivée par les éléments suivants :

- la SPL maîtrise toutes les compétences en matière d'étude, de développement, d'urbanisme et de construction ;
- Société publique, la SPL n'a pas vocation à réaliser des bénéfices et peut accompagner les collectivités à des prix justes, elle connaît le territoire ;
- La participation au capital permet à la commune actionnaire de confier des opérations à la SPL sans mise en concurrence. (Économie de temps et de ressources financières),

La société publique locale a pour objet, dans le cadre de conventions conclues avec ses actionnaires, prenant la forme de mandats, de conduites d'opération, ou de prestation de services, d'intervenir dans les domaines suivants : études, urbanisme, construction. Elle exerce ses activités uniquement sur le territoire de ses actionnaires.

*Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mainlevées,
A la majorité des membres présents,*

VALIDE l'entrée de la commune d'Argentré-du-Plessis au capital de la SPL Construction Publique d'Ille-et-Vilaine ;
AUTORISE l'acquisition auprès du département d'Ille-et-Vilaine, vendeur, de 250 actions à 10 € soit un montant de 2 500 € ;
DESIGNE Monsieur le Maire comme représentant du conseil municipal au conseil d'administration, de l'assemblée générale et de l'assemblée spéciale de cette société.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 05/11/2024
Le Maire,
BEVIERE Jean-Noël,

Le secrétaire de séance,
FRIN Joël,